



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, **14 SEPTEMBRE 2026 à 20 h** à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence du maire Mathieu Lemire.

Sont présents à cette séance les conseillers et conseillères suivants :

#1	Yvan Fréchette	#4	Hugo Bourassa
#2	Sylvie Jutras	#5	Caroline Bouchard
#3	Yohann Hamel-Lopez	#6	François Leclerc

➤ Assiste à la séance, Hélène Chassé, greffière-trésorière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

110-09-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

111-09-2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 10 août 2026 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Le maire, MONSIEUR MATHIEU LEMIRE, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

CORRESPONDANCE DU MOIS

- MAMH – Sensibilisation à la cybersécurité – Rappel des pratiques pour protéger nos infrastructures stratégiques

ADMINISTRATION, FINANCEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

CHAISE DES GÉNÉRATIONS

112-09-2026

CONSIDÉRANT QUE madame Andréanne Leblanc, résidente de Saint-Zéphirin-de-Courval et membre du mouvement Mères au front, qui œuvre à la protection de la santé et de la sécurité des enfants face aux crises climatiques et à la perte de biodiversité, a présenté à la Municipalité un projet réalisé dans plusieurs villes du Québec, soit la confection d'une Chaise des générations « une chaise au centre de la table, pour garder les générations futures au centre des décisions du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté ce projet et souhaite, par ce geste, souligner que les décisions prises aujourd'hui contribuent à façonner le Saint-Zéphirin-de-Courval de demain et que les générations futures doivent occuper une place dans les réflexions collectives;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil d'adopter la présente résolution et de statuer et décréter ce qui suit :

QUE la Chaise des générations soit placée au centre de la table des délibérations du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ DOSSIER 456116 – RP2R Immo inc)

113-09-2026

ATTENDU QUE RP2R Immo inc. représenté par Francis Dubé demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner une superficie totale de 4 ha provenant des lots rénovés 5 885 373 et 5 884 293, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) en vue d'acquiescer le complexe existant d'élevage porcin auprès de la Ferme CPS s.e.n.c. propriétaire des lots rénovés 5 885 373 et 5 884 293;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale visée par la demande d'autorisation est de 4 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande ainsi que les lots avoisinants sont principalement constitués de sols de classe 2 présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme de cultures possibles ou exigeant l'application de mesures ordinaires de conservation, une partie du lot 5 884 293 est toutefois composée de sols de classe 5 comportant facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettant l'exécution de travaux d'amélioration;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE les lots sont et seront utilisés à des fins agricole pour élevage et la culture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune conséquence à la suite d'une autorisation de la Commission sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'aucune contrainte et aucune effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'utiliser d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est maintenue;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a peu d'impact réel sur la superficie cultivée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun effet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité ne s'appliquent pas;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour permettre l'aliénation d'une partie des lots 5 885 373 et 5 884 293 d'une superficie totale de 4 hectares en faveur de PR2R Immo inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PUBLICATION – BULLETIN MUNICIPAL ET MÉDIAS SOCIAUX MUNICIPAUX

114-09-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval souhaite assurer une diffusion d'information municipale claire, factuelle, respectueuse, équitable et cohérente auprès de ses citoyennes et citoyens, des organismes du milieu et de ses partenaires;

CONSIDÉRANT que le bulletin municipal, les médias sociaux officiels, le site Web, les infolettres et les autres outils de communication municipaux constituent des moyens privilégiés pour informer la population des activités, services, programmes, décisions, avis et événements d'intérêt public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer les publications diffusées par la Municipalité afin d'assurer une gestion uniforme, professionnelle et conforme à la mission municipale;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire préciser les règles applicables à la publication d'informations provenant de la Municipalité, des organismes du milieu et des partenaires lorsque ces informations sont destinées au public;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Politique de publication du bulletin municipal et des médias sociaux municipaux a été soumis aux membres du conseil municipal pour étude et adoption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter la Politique de publication du bulletin municipal et des médias sociaux municipaux de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

De confirmer que cette politique encadre la diffusion des informations municipales et des informations provenant d'organismes du milieu ou de partenaires lorsque celles-ci sont relayées au public par les outils de communication municipaux;

D'autoriser la direction générale à appliquer ladite politique et à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre;

De prévoir que la présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ENTENTE CONCERNANT LA VITRINE D'INFORMATIONS PRÉSENTANT LE PROFIL DES PERSONNES CANDIDATES DE LA MUNICIPALITÉ

115-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a exprimé le désir de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le Directeur général des élections et le Ministre afin de permettre la mise en œuvre d'une vitrine d'informations disponible via le site Internet de la Municipalité et présentant le profil des personnes candidates lors de toute élection tenue sur son territoire avant le 21 septembre 2029, date du début de la période électorale pour les élections générales du 4 novembre 2029;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre la Municipalité, le Directeur général des élections et le Ministre afin de permettre à la Municipalité de mettre en œuvre la vitrine d'informations des personnes candidates lors de toute élection tenue sur le territoire de la Municipalité avant le 21 septembre 2029;

ATTENDU QUE le président d'élection de la Municipalité est responsable de l'application de l'entente et des moyens nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QUE l'entente vise à permettre à la Municipalité de diffuser sur son site Internet des renseignements relatifs aux personnes candidates lors de toute élection tenue sur le territoire de la Municipalité avant le 21 septembre 2029, sous la forme d'une vitrine d'informations constituée des profils de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval offre une vitrine d'informations via son site Internet aux personnes candidates lors de toute élection tenue sur le territoire de la Municipalité avant le 21 septembre 2029;

QUE le maire et la greffière de la Municipalité soient autorisés à signer l'entente concernant la vitrine d'information présentant le profil des personnes candidates de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MANDAT NOTAIRE – DROIT DE PREMPTION IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 5 885 004 (1480, RANG SAINT-PIERRE)

116-09-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, en vertu des articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, ch.C-27.1)*, exercer un droit de préemption sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 9 septembre 2024, du Règlement #08-2024 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de Saint-Zéphirin-de-Courval;

CONSIDÉRANT QUE ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assujettir au droit de préemption les lots ci-après désignés pour des fins municipales :

- 5 885 004

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, corridor faunique, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique ainsi que de réserve foncière :

Désignation cadastral	Adresse	Matricule	Propriétaire(s)
5 885 004	1480, rang Saint-Pierre	7301-26-6034	9500-1871 Québec inc.

QUE le conseil autorise Mathieu Lemire, maire et Hélène Chassé, directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents nécessaires à l'enregistrement d'un droit de préemption auprès du Registre foncier du Québec.

QUE le conseil mandate le Notaire Jessyca Boucher pour procéder à l'enregistrement du droit de préemption auprès du Registre foncier du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, PAYÉS ET DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Comptes à payer 31 août 2026	56 730.98 \$
Salaires versés au 31 août 2026	29 839.93 \$
Comptes payés avec la Visa 31 août 2026	19.56 \$
Total	86 590.47 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & greffière-trésorière

117-09-2026

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 août 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil d'approuver la liste des comptes totalisant la somme de 86 590.47 \$ pour la période se terminant le 31 août 2026, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

OCTROI DE CONTRAT DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS ET AUTRES – SAISON 2026-2027

118-09-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par invitation à trois (3) entrepreneurs de la municipalité pour le déneigement des stationnements du Centre communautaire, l'édifice municipal, la caserne, les locaux communautaire, chemin de la station de pompage et des bornes incendies pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé leur soumission avant 16 h le 14 septembre 2026;

Option 1 : Centre communautaire

Soumissionnaires	Montants (incluant les taxes)
Électri-Marc inc.	6 197.15\$

Option 2 : (Aqueduc, mairie, locaux communautaires et caserne)

Soumissionnaires	Montants (incluant les taxes)
Les Entreprises Yvan Laforce inc.	17 188.01\$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE retenir les services pour le déneigement du stationnement du centre communautaire, la rue Des loisirs ainsi que le Pavillon-Raymond-Turcotte au plus bas soumissionnaire conforme soit à Électri-Marc inc. au montant de 6 197.15 \$ incluant les taxes.

DE retenir les services des Entreprises Yvan Laforce inc. pour l'option 2 soit le déneigement des stationnements de la mairie, garage municipal, des locaux communautaires, la caserne, des bornes incendie et le chemin menant à la station de pompage au montant de 17 188.01 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

OCTROI DE CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS D'HIVER SAISON 2026-2027

119-09-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait parvenir à deux (2) entrepreneurs de la région des appels d'offres pour le déneigement des chemins d'hiver pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE seulement un (1) soumissionnaire a déposé sa soumission avant 16 h le 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été ouverte et lue à 16 h 01 le même jour;

Soumissionnaire	Montant (incluant les taxes)
Jacques Dujardin	108 400.55 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'accorder le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2026-2027 au plus bas soumissionnaire conforme soit à Jacques Dujardin au montant de 108 400.55 \$ incluant les taxes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONTRAT CLÔTURE ÉCOCENTRE

120-09-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à deux entrepreneurs de la région un prix pour fournir et installer une clôture à maille de chaîne de six (6) pieds de hauteur incluant des lattes d'intimité;

CONSIDÉRANT QUE les deux entrepreneurs nous ont transmis leur offre de service;

Entrepreneurs	Montant avec lattes incluant les taxes
Clôtures Sécuribec Sorel-Tracy inc.	39 769.85 \$
Clôtures Bois Francs inc.	29 581.79 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE retenir les services pour la fourniture et l'installation d'une clôture en maille de chaîne de six (6) pieds de hauteur avec en option l'installation de lattes d'intimité à Clôtures Bois Francs inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

121-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une expertise technique concernant l'état de la fondation de la route Lassonde afin de planifier adéquatement les interventions requises pour corriger les crevasses;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'aménagement d'un trottoir sur la route de l'Église afin d'améliorer la sécurité des déplacements des élèves et des piétons en direction de l'école primaire;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite l'analyse et la conception de travaux de fermeture d'un fossé latéral sur une portion de la route de l'Église;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE ce conseil octroie à la firme EXP inc. un mandat d'expertise visant l'évaluation de la fondation de la route Lassonde.

QUE ce conseil octroie également à la firme EXP inc. un mandat distinct pour la réalisation des études, plans et recommandations nécessaires à la fermeture du fossé latéral sur la route de l'Église afin de permettre l'aménagement d'un trottoir menant à l'école primaire.

QUE les dépenses reliées à ces mandats soient puisées à même les crédits disponibles prévus au budget.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire au suivi des ces mandats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MANDAT COUPE D'ARBRE FOSSÉ LATÉRAL LOT 5 885 126 ET 5 885 127

122-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Broyage SD pour la réalisation de travaux de coupe d'arbres et d'essouchement;

ATTENDU QUE deux options ont été proposées par l'entreprise, soit l'option 1 au montant 6 550 \$ et l'option 2 au montant de 12 900 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des travaux inclus, des conditions générales ainsi que des modalités prévues à la soumission;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de retenir l'option 1, laquelle comprend la coupe des arbres, l'essouchement, la sortie du bois ayant une valeur commerciale, ainsi que l'incorporation au terrain du bois non commercialisable et des copeaux provenant de l'essouchement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil accepte la soumission de Broyage SD selon l'option 1 au montant de 6 550 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux de coupe d'arbres et d'essouchement tels que décrits à la soumission.

QUE les travaux soient exécutés conformément à l'ensembles des conditions générales, exclusions et modalités prévues à la soumission de Broyage SD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU

MANDAT PROFESSIONNELS POUR TRAVAUX STATION DE POMPAGE

123-06-2026

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une expertise technique concernant la modernisation de sa station de pompage;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite l'analyse et la conception de travaux à effectuer et d'équipement à modifier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE ce conseil octroie à la firme EXP inc. un mandat d'expertise.

QUE les dépenses reliées à ces mandats soient puisées à même les crédits disponibles prévus au budget.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire au suivi des ces mandats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

LOISIRS ET CULTURE

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT ET GREFFE



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Aucun sujet

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS, DONNS ET AUTRES SUJETS

CONSULTATION CITOYENNE CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC NICOLET-YAMASKA

La MRC Nicolet-Yamaska procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement et de développement. Ce document de planification établit la vision d'aménagement du territoire et guide les grandes orientations liées notamment à l'habitation, à l'agriculture, à l'environnement, au développement économique, aux transports, aux milieux naturels et aux équipements collectifs. Pour alimenter cette réflexion, la MRC tient une série de consultations citoyennes dans différentes municipalités du territoire.

Qui peut participer?

- > Les citoyens résidants dans la MRC Nicolet-Yamaska;
- > Les personnes qui travaillent sur le territoire de la MRC;
- > Les personnes qui s'impliquent dans la vie communautaire, sociale, économique ou culturelle de la MRC;
- > Les enfants de 6 ans et plus.

Plusieurs consultations citoyennes ont lieu sur le territoire de la MRC, vous pouvez participer à la consultation de votre choix, peu importe votre municipalité de résidence.

Consultations prévues

Mardi 22 septembre – Saint-Zéphirin-de-Courval
Centre communautaire

Mardi 29 septembre – Nicolet
Centre des arts populaires de Nicolet

Mardi 6 octobre – Saint-Léonard-d'Aston
Complexe Chez Boris – Salle l'Espace A

Jeudi 8 octobre – Saint-François-du-Lac
Centre communautaire

Déroulement :

18 h à 19 h : Échange libre avec l'équipe de la MRC et les élu.es présent.es

19 h à 20 h 45 : Atelier de consultation

20 h 45 à 21 h : Échange libre avec l'équipe de la MRC et les élu.es présent.es

Bonnes consultations citoyennes

VARIA

RAPPORT DES COMITÉS ET TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus à faire leur rapport de comité et un tour de table leur est accordé. Les rapports et le tour de table ne sont pas consignés au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

124-09-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR HUGO BOURASSA
Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance ordinaire à 20 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire, ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et ne désire pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 14 septembre 2026, à 20 h 51.

(s) Mathieu Lemire
Mathieu Lemire, maire